

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

DC.2025.099

Date de convocation : 19 septembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 27	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Léon Le Tutour, 2 rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Jean-Luc GRANDIN donne pouvoir à M. Pierre BOUEDO, Mme Christiane JOUBIUX donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, Mme Catherine LORGEUX donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE, M. Jean-Marc ONNO

Secrétaire de séance : Mme Nelly TARDIF

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-8 et L2224-10,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R 123-6 à R 123-23,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-21 et R.5211-41,

VU la Directive Cadre Eau (DCE) du 23 octobre 2000,

VU la loi n°91/271 du 21 mai 1991 portant Directive Eau Résiduaire Urbaine (ERU),

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante

Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2022-DC-216 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° DB.2022.0030 du Bureau Communautaire, en date du 07 décembre 2022 prescrivant la révision du Zonage d'Assainissement des Eaux usées qui sera annexé au PLUi,

VU l'avis de la Direction départementale des territoires et de mer (DDTM) du 10 février 2025 portant sur le projet du PLUi arrêté le 14 novembre 2024 dont les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont des annexes obligatoires,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne du 18 février 2025 sur le PLUi et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU la délibération n°DC.2025.015 du Conseil Communautaire du 12 mars 2025, arrêtant une seconde fois le projet de PLUi et autorisant le président à organiser une enquête publique portant sur le projet arrêté d'élaboration du PLUi, l'abrogation des cartes communales, les périmètres délimités des abords et les documents portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU la décision en date du 7 janvier 2025, du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête et Madame NICOLE QUEILLE, en qualité de Présidente de la commission d'enquête,

VU l'arrêté du Président n° 2025.004, date du 13 février 2025, portant ouverture d'enquête publique unique,

VU les pièces du dossier du PLUi, du Zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la notice relative à l'abrogation des cartes communales et les notices des périmètres délimités des abords soumises à l'enquête publique,

VU les l'avis favorable de la commission d'enquête,

Considérant l'intérêt pour Centre Morbihan Communauté de se doter d'un document commun en matière de zonage d'assainissement des eaux usées permettant de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif où sont assurés le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Délimiter les zones d'assainissement non collectif où est assuré le contrôle des installations d'assainissement individuelles ;
- Assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisme du PLUi et définir une politique d'assainissement cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLUi et les possibilités d'assainissement s'impose,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la pertinence de conduire, parallèlement à l'élaboration du PLUi de Centre Morbihan Communauté, la définition du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant qu'à la suite de l'arrêt des projets, une enquête publique a été réalisée,

Considérant qu'un avis favorable avec recommandation a été émis par la commission d'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 7 juin 2025,

Considérant que les quatre recommandations sont les suivantes :

- Au confortement de la description de l'état initial des réseaux et du milieu récepteur ;

- A l'ouverture à l'urbanisation de secteurs présentant des capacités d'assainissement suffisantes ;
- A l'étude du raccordement futur au collectif ;
- Au renforcement des pouvoirs de police.

Considérant que CMC engagera les études nécessaires pour répondre aux différentes recommandations,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;
- **DE FAIRE** mention de cette affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** des usagers un exemplaire du zonage d'assainissement des eaux usées au pôle environnement de Centre Morbihan Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 32</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

